

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – CHEMIN DES BRUYÈRES

L'An deux mil vingt-six, le vingt-six janvier,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise GUINOT TP MONTCHANIN – Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX** afin de réaliser des travaux de raccordement de production photovoltaïque pour le compte de Monsieur CHATRY.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **16 mars 2026** et ce pour une durée de **15 jours**, la **circulation** des véhicules, **Chemin des Bruyères** sera **interdite**, en raison de travaux de raccordement de production photovoltaïque pour le compte de Monsieur CHATRY.

ARTICLE 2 : Une **déviati**on réglementaire sera alors mise en place par l'**Entreprise GUINOT TP MONTCHANIN**.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**Entreprise GUINOT TP MONTCHANIN**.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot et à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

29 JAN. 2026

Fait à Le Breuil et publié le

Chantal CORDELIER
Maire

